



Commune de Houyet
Rue Saint-Roch, 15
5560 HOUYET
www.houyet.be

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement

Articles D.29-21 à D.29-24, §1, alinéa2 du livre 1er du Code de l'Environnement

Le Collège communal informe la population qu'un permis d'environnement a été **DELIVRE** à :

Monsieur Alex MARCHAL, rue Saint-Barthélemy 35D à 5560 HULSONNIAUX, pour :

Le maintien en activité d'une exploitation agricole bovine (226 têtes dont 206 âgées de plus de six mois) sise rue Saint-Barthélemy 35D à 5560 HULSONNIAUX.

La décision peut être consultée au siège de l'Administration communale de Houyet, rue Saint Roch, 15 à 5560 HOUYET – service environnement du 21 avril au 12 mai 2025.

Chaque jour ouvrable pendant les heures de service (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 09H00 à 12H00 et le Mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 ou sur rendez-vous).

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service Public de Wallonie, Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Namur est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours : 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique ; 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

À Houyet, le 15 avril 2025

Le Directeur général,

Didier FRIPIAT.

POUR LE COLLEGE :



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN.